

En commission Paritaire de Financement, les dossiers sont présentés et affichés par rapport à une cotation affectée à la demande qui tient compte de priorités.

Celles-ci ont été créées en tenant compte de différents paramètres à l'échelle nationale et à l'échelle régionale.

Les priorités sont cumulatives : plus elles sont nombreuses dans le dossier, plus elles donnent de chances de voir sa demande être financée.

Elles sont au nombre de 10 avec un système de cotation sur 20 points.

Note importante

La décision d'accorder ou non le financement est prise en fonction :

- Du projet professionnel,
- Du parcours de formation choisi,
- De la perspective de retrouver un emploi à l'issue de la formation,
- Du budget disponible,
- Des autres dossiers examinés par la commission.

Obtenir un nombre élevé de priorités ne garantit pas l'obtention d'un accord de financement ; la décision revient à la commission paritaire de financement qui examine les dossiers dans leur intégralité.

❖ PRIORITES PRINCIPALES

Ce sont les priorités qui permettront d'avoir le plus de chances d'obtenir un financement.

Priorité n°	Intitulé de priorités	Champ d'application	Cotation
1	Ouvrier(e) ou employé(e) dont le niveau d'études maximal est de niveau CAP ou BEP	La priorité est donnée aux ouvriers et aux employés dont le niveau scolaire est inférieur ou égal au niveau 3 , qui correspond à un BEP ou à un CAP . <i>Exemples :</i> <i>o Lydia est employée et son diplôme le plus élevé est un CAP.</i> <i>Elle correspond à cette priorité.</i> <i>o Fabrice est cadre et son diplôme le plus élevé est un baccalauréat.</i> <i>Il ne correspond pas à cette priorité.</i>	5 points
4	La durée de la formation ne dépasse pas 1 an ou 1200 heures	La demande de financement bénéficie d'une priorité si : La durée de la formation ne dépasse pas 1 an s'il s'agit d'une formation en continu et à temps plein . ou si : La durée de la formation ne dépasse pas 1200 heures s'il s'agit d'une formation en discontinu ou à temps partiel .	2 points
7	Le projet intègre un parcours de formation incluant un co-financement	Participation financière de la part d'un organisme, du salarié ou de la part de l'employeur	2 points

❖ PRIORITES SECONDAIRES

Priorité n°	Intitulé de priorités	Champ d'application	Cotation
2	Salarié(e) reconnu(e) inapte à son poste actuel ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude	<p>Exemple :</p> <p>o Samuel a une attestation de processus de reconnaissance en cours de son inaptitude de la part d'un médecin du travail.</p> <p>Il correspond à cette priorité.</p>	1 point
3	Salarié(e) travaillant dans une entreprise de moins de 50 salariés	<p>La priorité est donnée aux salariés d'entreprises de moins de 50 salariés.</p> <p>Attention, il est nécessaire de faire la distinction entre établissement et entreprise : si un établissement fait partie d'une plus grande entreprise, c'est le nombre de salariés de l'entreprise qui sera pris en compte.</p> <p>Exemples :</p> <p>o Gilles travaille dans une entreprise de BTP ayant 13 salariés.</p> <p>Il correspond à cette priorité.</p> <p>o Lucie travaille dans un supermarché. Celui-ci emploie 30 personnes, mais le supermarché fait partie d'une entreprise qui a plus de 500 salariés.</p> <p>Elle ne correspond pas à cette priorité.</p>	1 point
5	La formation est certifiante et permet d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle RNCP	Référence au Répertoire National des Certifications Professionnelles	1 point
6	Le projet propose un parcours de formation valorisé par Transitions Pro Guyane	<p>Liste des parcours de formation valorisés par Transitions Pro Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PTP incluant tout ou partie de la FOAD (Formation À Distance) • PTP incluant pour tout ou partie de l'AFEST (Action de Formation En Situation de Travail) • PTP incluant tout ou partie de la FHTT (Formation Hors Temps de Travail) • Parcours mixte CléA puis PTP • Parcours mixte VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) puis PTP • Parcours mixte CPF seul puis PTP • Parcours mixte positionnement réglementaire ou positionnement préalable prévoyant une réduction de parcours ou des dispenses de formation puis PTP • PTP visant in fine une création ou reprise d'entreprise • Parcours mixte – PTP puis Alternance • Bilan de compétences puis PTP • CEP puis PTP 	1 point

8	Le projet cible un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent dont la liste est définie par Transitions Pro Guyane au regard des données régionales disponibles	Retrouvez la liste des métiers à forte perspective d'emploi et les métiers émergents dans le document « Métiers à forte perspective d'emploi et métiers émergents »	3 points
9	Projet de salarié(e) travaillant dans un secteur dans le taux d'emploi diminue dont la liste est définie par Transitions Pro Guyane au regard des données régionales disponibles	Sont concernés par cette priorité les salariés issus des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le tourisme • L'hôtellerie • La restauration 	3 points
10	Salarié(e) ayant un contrat court ou à temps partiel	Sont concernés par cette priorité les salarié(e)s en : <ul style="list-style-type: none"> - CDI à temps partiel, - CDD de moins de 6 mois, - Intermittents du spectacle, - Intérimaires (sauf CDI intérimaires). 	1 point